



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD -

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n°2023-10-20/00 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2020-06-30/004, en date du 30/06/2020, portant constitution de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L1411-5 du C.G.C.T. relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le Président de ladite commission étant de droit le Maire,

Considérant que les délégués titulaires et suppléants demeurent et qu'il y a donc lieu de prendre acte de ce qui précède,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE RETIRER** la délégation de la présidence de la commission d'appel d'offres à madame Roseline Martel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr